

Compte-rendu du conseil municipal séance du 21 mars 2022 – 9h00 –

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2022

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

1. Procès-verbal du 21 février 2022 approuvé.

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

2. Approbation des Comptes de Gestion, vote des Comptes Administratifs, affectation définitive des résultats 2021 : Délibération DCM2022-03-01

Les Comptes de Gestion 2021 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement établis par le Trésorier de la Commune de Rosans et certifiés conformes par le Trésorier Payeur Général, ont été approuvés à l'unanimité.

Les Comptes Administratifs 2021 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement de la commune de Rosans, ont été approuvés à l'unanimité.

Le conseil municipal a délibéré favorablement pour affecter les résultats définitifs 2021 de la commune de Rosans de la façon suivante :

Budget Principal	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Excédent reporté	32 308,11 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	232 190,28 €

Budget Annexe Eau Assainissement	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Excédent reporté	129 085,32 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	33 050,58 €

3. Aménagement des espaces publics du village et des réseaux – Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre : Délibération DCM2022-03-02

La candidature de « Atelier Azimuts & M.G. Concept Ingénierie » a été retenue pour un montant de 14 670€ HT (rémunération forfaitaire et définitive de la mission d'avant-projet (AVP)) et une phase de maîtrise d'œuvre aux taux indiqués suivants :

Montant des travaux C (en € H.T.)	Azimut / MG conseil (en %)
Moins de 300 000 € H.T.	9%
300 000 € < C ≤ 500 000 € H.T.	6,3%
500 000 € < C ≤ 750 000 € H.T.	4,5%
750 000 € < C ≤ 1 000 000 € H.T.	3,6%
Plus de 1 000 000 € H.T.	2,8%

4. Navette du Rosanais – Participation des communes au fonctionnement – convention 2022 : Délibération DCM2022-03-03

La convention financière pour l'année 2022 pour le service de navette du Rosanais avec les communes Chanousse, Montjay, Moydans, Ribeyret, Sorbiers, Saint-André-de-Rosans et Verclause, a été validée par le conseil municipal.

Après avis des communes concernées, la part des contributions proposée aux communes dans cette convention sera :

- Une part fixe de 500 € une fois par an, à la signature de la convention
- Une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants des communes concernés

5. Tour carrée : Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre : modification du plan de financement : Délibération DCM2022-03-04

Suite à une erreur d'écriture dans la précédente délibération DCM2022-01-02 du 7 janvier 2022, le montant du devis pour l'étude de diagnostic de Damien MERCIER est de 17 540 € HT au lieu de 17 450 € HT.

Budget prévisionnel :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Etude de diagnostic	17 450 €	Direction régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, CRMH (40%)	6 980 €
		Région SUD-PACA, service patrimoine, identités et inventaire (40%)	6 980 €
		Commune de Rosans (autofinancé, 20%)	3 490 €
TOTAL	17 450 € TTC	TOTAL	17 450 €

6. Règlement du service de l'eau potable de la commune de Rosans – Actualisation : Délibération DCM2022-03-05

Le règlement du service public de l'eau potable de la commune de Rosans doit être actualisé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et la jurisprudence constatées depuis l'adoption du règlement en 2013.

Le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement et les nouveaux tarifs qui seront annexés au règlement :

- Frais d'accès au service à la souscription d'un contrat d'abonnement (art. 2.1) : 50€ HT
- Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement à la demande de l'abonné (art. 4.5) : 20€ HT
- Etalonnage de compteurs à la demande de l'utilisateur sur banc d'essai si le compteur n'est pas défectueux (art. 5.3) : à charge de l'abonné sur devis
- Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, ouvert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4) : 200€ HT
- Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) – 1^{er} contrôle : 50€ HT
- Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) – contre-visite : 50€ HT

7. Règlement du service public de l'Assainissement collectif de la commune de Rosans – Actualisation : Délibération DCM2022-03-06

Le règlement du service public de l'Assainissement collectif de la commune de Rosans doit être actualisé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et la jurisprudence constatées depuis l'adoption du règlement en 2016.

Le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement et les nouveaux tarifs qui seront annexés au règlement :

- Remboursement des travaux de branchement (partie publique) exécutés d'office par la collectivité (art. 4.4) :
 - Dans le cadre d'une extension de réseau

- Dans le cadre de la mise en conformité, après mise en demeure
Branchement sur devis à la charge de l'abonné.
- Participation financière à l'assainissement collectif (art. 4.5) pour :
 - Les raccordements effectués après la mise en service du réseau.
 - Extension ou réaménagement d'une construction générant des rejets supplémentaires.
 Un tarif de 700 € pour le raccordement à un réseau existant, lorsque le dispositif d'Assainissement Autonome est non conforme ou a plus de 10 ans.

8. Travaux sur le canal d'irrigation au quartier du Lastic – Prise en charge financière – convention entre la commune de Rosans et l'ASA de l'Estang : Délibération DCM2022-03-07

La commune de Rosans a procédé à des travaux sur le canal d'irrigation au quartier du Lastic afin de garantir le bon fonctionnement du canal qui alimente le plan d'eau et les irrigants adhérents à l'ASA de l'Estang.

Le montant de ces travaux s'élève à 1120 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'ASA de l'Estang qui fixe la participation financière respective de la commune et de l'ASA comme suit :

- prise en charge par la commune : 784 € TTC

Prise en charge par l'ASA de l'Estang : 560 € TTC

9. Questions diverses

- Navette pour les enfants : des parents d'élèves ont demandé à la mairie de les aider à trouver une solution pour covoiturer leurs enfants au foot à Veynes le mercredi après-midi. La navette du Rosanais ne peut pas actuellement être mise à disposition car le mercredi est un jour de transport déjà utilisé pour le service. La mairie se renseigne auprès des entreprises aux alentours pour étudier une alternative. A défaut de solution, une modification des jours de services de la navette sera étudiée. Le conseil demande que l'association des parents d'élèves se positionne en interlocuteur de la commune sur cette demande de service.
- Bureau de vote : les présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril prochains. Les élus sont conviés à s'inscrire pour tenir les permanences. Ces dernières sont également ouvertes à tous les habitants.
Un tableau des permanences est disponible en Mairie.
- Une réunion sur la problématique des chiens a eu lieu en Mairie samedi 19 mars matin. Une quinzaine de personnes étaient présentes. Cette réunion a permis de faire le point sur la problématique des chiens en général (chiens de protection de troupeaux, chiens de particuliers). Le Maire a rappelé les règles de vie et de partage de l'espace à respecter. Un arrêté du Maire sera pris sur l'obligation de tenir en laisse les chiens en agglomération. Un courrier va être envoyé à l'ensemble des éleveurs qui ont des troupeaux pâturant sur la commune, leur demandant d'informer la mairie des lieux et dates de pâturage de leurs troupeaux protégés par des chiens de protection afin de pouvoir en informer la population.
- Boris MONNIER a lu au conseil municipal un courrier qu'un habitant lui a remis. Ce courrier concerne la pratique de la chasse sur la commune de Rosans. La commune propose qu'une réunion avec l'ACCA soit faite afin de faire le point sur ce qu'il est possible de faire pour la prochaine saison de chasse.
- A la demande de la commune, les services du département mettront en place à la fin du mois de mars un comptage et un relevé des vitesses des véhicules traversant l'agglomération sur la RD.
- Une réflexion concernant le compostage individuel et collectif est en cours en lien avec la communauté de communes compétente.

La séance publique est levée à 12h30.

Vu le présent compte-rendu,

Le 22 mars 2022.

Lionel TARDY, Maire.